

Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération
Procès-verbal du lundi 31 janvier 2022 – 20 h 00

Étaient présents physiquement : Patrick MANCEAU – *Président*

Michel BALLUAIS – Joseph ERARD – Anne PERRIN – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Alice LEBRET – Louis PAUTREL – Jean-Claude RAULT – Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*
Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Denis CHOPIN – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Patricia DESANNAUX – Franck ESNAULT – Monique GALODE – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Jean-Pierre HARDY – Stéphane IDLAS – Marylène LE BERRIGAUD – David LÉBOUVIER – Jean-Claude NOEL – Jean-Pierre OGER – Monique POMMEREUL – François VEZIE – *Conseillers*

Étaient présents en visioconférence :

Marie-Claire BOUCHER – Bernard DELAUNAY – Marie-Laure NOEL – *Vice-présidents délégués*
Isabelle BIARD – Jean-Christian BOURCIER – Nicolas BRICHET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Christian GALLE – Michelle GARAVAGLIA – Evelyne GAUTIER LE BAIL – Karine HUART – Elsa LAFAYE – Diana LEFEUVRE – Patricia RAULT – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Laurence CHEREL est représentée par son suppléant Gilbert BOUFFORT – *Visioconférence*
Olivier POSTE est représenté par sa suppléante Christèle CHALOPIN

Christelle CORNEE a donné pouvoir à David LÉBOUVIER
Isabelle COLLET a donné pouvoir à Louis FEUVRIER

Étaient excusés :

Laurent LEGENDRE – Vanessa GAUTIER

Étaient absents :

Virginie D'ORSANNE – Antoine MADEC – Mathieu MILESI – André PHILIPOT

Secrétaire de séance :

Alice LEBRET est désignée secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

- 2022.001 – *Contrat Local de Santé*
- **Finances**
 - 2022.002 – *Débat d'Orientations Budgétaires*
 - 2022.003 – *Convention de gestion avec le SMICTOM du Pays de Fougères*
- **Eau et assainissement**
 - 2022.004 – *Assainissement collectif – Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2020*

- 2022.005 – Eau potable – Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d’eau potable – Année 2020
- 2022.006 – Assainissement non collectif – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif – Année 2020
- 2022.007 – Redevance Assainissement des communes en régie – Tarifs 2022
- 2022.008 – Bocage – Programme libre et compensations – Bassin du Haut Couesnon – Années 2018, 2019, 2020 – Apurement comptable opération n°1199
- 2022.009 – Bocage – Programme libre et compensations – Bassin de la Sélune – Années 2018, 2019, 2020 – Apurement comptable opération n°1299
- **Attractivité économique**
 - 2022.010 – Pass Jeune Agriculteur – Attribution de subventions
 - 2022.011 – Attractivité économique – Boutique SNCF – Contrat d’agrément – Avenant de prolongation
 - 2022.012 – Fonds d’intervention économique – Commune de Parigné
 - 2021.013 – Appel à projet de la DREETS – « Accompagnement des mutations économiques et développement de l’emploi dans les TPE, les PME en Bretagne »
 - 2022.014 – Zone d’activités de La Grande Marche – Acquisition de terrains au Conseil Départemental d’Ille-et-Vilaine
- **Transition écologique :**
 - 2022.015 – SMICTOM – Rapport d’activités 2020
- **Équipements et politiques culturelles**
 - 2022.016 – Conventions de partenariat – Ville de Fougères – Dispositif « Pass Jeunes Sortir à Fougères » 2021-2022
 - 2022.017 – Association Fougères Musicales – Convention pluriannuelle tripartite d’objectifs et de moyens – 2022-2026
- **Ressources humaines**
 - 2022.018 – Modification du tableau des effectifs
- **Mobilité**
 - 2022.019 – Convention cadre KorriGo Transport
 - 2022.020 – Pôle d’Échange Multimodal de Romagne – Convention d’occupation du domaine public pour l’installation et l’exploitation d’une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking
- **Administration générale**
 - 2022.021 – Intervenant social en gendarmerie et commissariat
 - 2022.022 – OSPAC – Désignation d’un représentant
 - 2022.023 – Décisions du Bureau Communautaire
 - 2022.024 – Décisions du Président

**2022.001 – ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT LOCAL DE SANTE FOUGERES
AGGLOMERATION / COUESNON MARCHES DE BRETAGNE – 2022-2027**

M. FORET présente le rapport suivant :

Les contrats locaux de santé (CLS) font l’objet d’une disposition d’ordre général dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, patients, santé et territoires ».

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé a conforté l’existence des contrats locaux de santé dans le cadre du renforcement de l’animation territoriale.

Au vu des deux articles L.1434-2 et L.1434-10 du code la santé publique, le contrat local de santé peut être ainsi défini comme un outil de formalisation d'une stratégie commune ARS/collectivité pour mieux répondre aux besoins de santé de la population. Il contribue à la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet régional de santé (PRS) adopté par arrêté du 29 juin 2018 et en articulation avec le Programme Régional Santé-Environnement.

Un contrat local de santé est signé pour une durée de 5 ans.

Le CLS vise ainsi à fédérer les partenaires sur des problématiques communes et à mobiliser les acteurs du territoire. Il permet de développer un programme d'actions pour agir sur les déterminants sociaux à l'échelle d'un territoire.

Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne ont travaillé conjointement à l'élaboration d'un contrat local de santé couvrant leurs deux territoires, en accord avec les différents partenaires signataires du CLS : les services préfectoraux, l'ARS, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, la CPAM, la MSA, l'Inspection académique d'Ille-et-Vilaine et la DDEC.

Le CLS de Fougères Agglomération / Couesnon Marches de Bretagne se décline en 3 axes et 20 actions :

1. Développer l'accès aux soins et l'attractivité du territoire pour les professionnels

- Promouvoir l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé en développant une politique d'accueil.
- Déployer une « cellule de réflexion intercommunale » sur les besoins démographiques en professions de santé, sur l'implantation souhaitable des structures d'exercice coordonné en intégrant les nouveaux métiers et en accompagnant les projets sur le territoire.
- Développer la maîtrise de stage autour d'un accueil interinstitutionnel (parcours de stage) et l'adhésion de nouveaux maîtres de stage.
- Favoriser la mise en réseau et la montée en compétences des acteurs.

2. Favoriser la santé des habitants

- Réaliser un Diagnostic Local de Santé Environnement et identifier les priorités.
- Développer une démarche lieux sans tabac afin de réduire le tabagisme des jeunes, encourager l'arrêt du tabac, éliminer l'exposition au tabagisme passif, préserver l'environnement des mégots de cigarette et des incendies.
- Développer un programme continu d'actions avec les structures locales pour accompagner vers le dépistage organisé des cancers.
- Lutter contre les addictions en structurant un programme d'actions territorial multi-interventionnel destiné aux jeunes et qui cible de façon concomitante les jeunes, les parents, les adultes en contact avec les jeunes.
- Étudier la préfiguration d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) à l'échelle des deux EPCI
- Lutter contre la sédentarité et promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive.
- Promouvoir l'activité physique des jeunes.
- S'appuyer sur la dynamique JO 2024 pour promouvoir l'activité physique.

3. Accompagner les publics à besoins spécifiques

- Promouvoir le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.
- Développer un module complémentaire au module « Bienvenue à la Retraite sur le territoire ».
- Former, mobiliser les professionnels pour mieux repérer les personnes vulnérables.
- Faire évoluer l'outil Web du territoire en intégrant les différents dispositifs d'accès aux soins destinés au public vulnérable et l'ouvrir aux acteurs de l'insertion.
- Informer les personnes âgées, personnes en situation de handicap et leurs aidants
- Étudier la faisabilité
 - d'un centre de santé participatif ou autre labellisation
 - d'un dispositif de médiation en santé
 - de la réalisation des examens de prévention de santé du centre d'examen de Rennes sur le territoire.

En complément de ces 3 axes, deux actions transversales sont prévues, visant à renforcer l'interconnaissance, la coordination et la montée en compétences des acteurs intervenant dans le champ de la santé. Ces actions constituent le « socle » du CLS :

- Définir un plan de formation des élus, professionnels des collectivités, référents santé...
- Sensibiliser la population.

Fougères Agglomération tient par ailleurs à ce que voit revu le zonage ARS pour que les trois communes de Le Ferré, Saint-Georges-de-Reintembault et Poilley soient rattachées au territoire de vie-santé de Louvigné-du-Désert et non pas celui de Saint-James.

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **D'APPROUVER les termes de ce Contrat Local de Santé 2022-2027**
- **D'AUTORISER le Président à le signer.**

Abstentions : Michel BALLUAIS – Daniel BALLUAIS – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Marie-Claire BOUCHER – Gilbert BOUFFORT – Jean-Claude BRARD – Christèle CHALOPIN – Denis CHOPIN – Noël DEMAZEL – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Karine HUART – Louis PAUTREL – François VEZIE

2022.002 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2022, ci-joint doit être débattu ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 janvier 2022 ;

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **DE VOTER les Orientations Budgétaires 2020 sur la base du rapport.**

Abstention : Elsa LAFAYE

2022.003 – FINANCES – CONVENTION DE GESTION AVEC LE SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

La convention de gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avec le SMICTOM du Pays de Fougères est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour un an, reprenant les termes de la convention précédente existante entre Fougères Agglomération et le SMICTOM du Pays de Fougères.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 17 janvier 2022 ;

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de cette convention avec le SMICTOM du Pays de Fougères.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.**

**2022.004 – EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2020**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une présentation devant l'assemblée délibérante.

Sur les 13 communes de Beaucé, Billé, La Chapelle-Janson, Fleurigné, La Bazouge-du-Désert, La Chapelle-St-Aubert (station), Landéan, Le Ferré, Louvigné-du-Désert, Luitré-Dompierre, Saint-Sauveur-des-Landes, la communauté d'agglomération exerce la compétence assainissement collectif via dix contrats de Délégation de Service Public. Chaque année, les délégataires produisent un rapport annuel d'activité, et la communauté d'agglomération produit un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Sur les 16 communes de Combourtillé, Fougères, La Chapelle-St-Aubert (réseaux), La Selle-en-Luitré, Laignelet, Le Loroux, Lécousse, Mellé, Monthault, Parcé, Parigné, Rives-du-Couesnon, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Reintembault, Saint-Ouen-des-Alleux, Villamée, la communauté d'agglomération délègue l'exercice de la compétence assainissement collectif à chaque commune conformément à la délibération n°2019-177 du 18 novembre 2019. Chaque année, ces communes produisent un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Vu les rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 4 novembre 2021,

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER les rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

**ANNEXE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RESUMES DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2020**

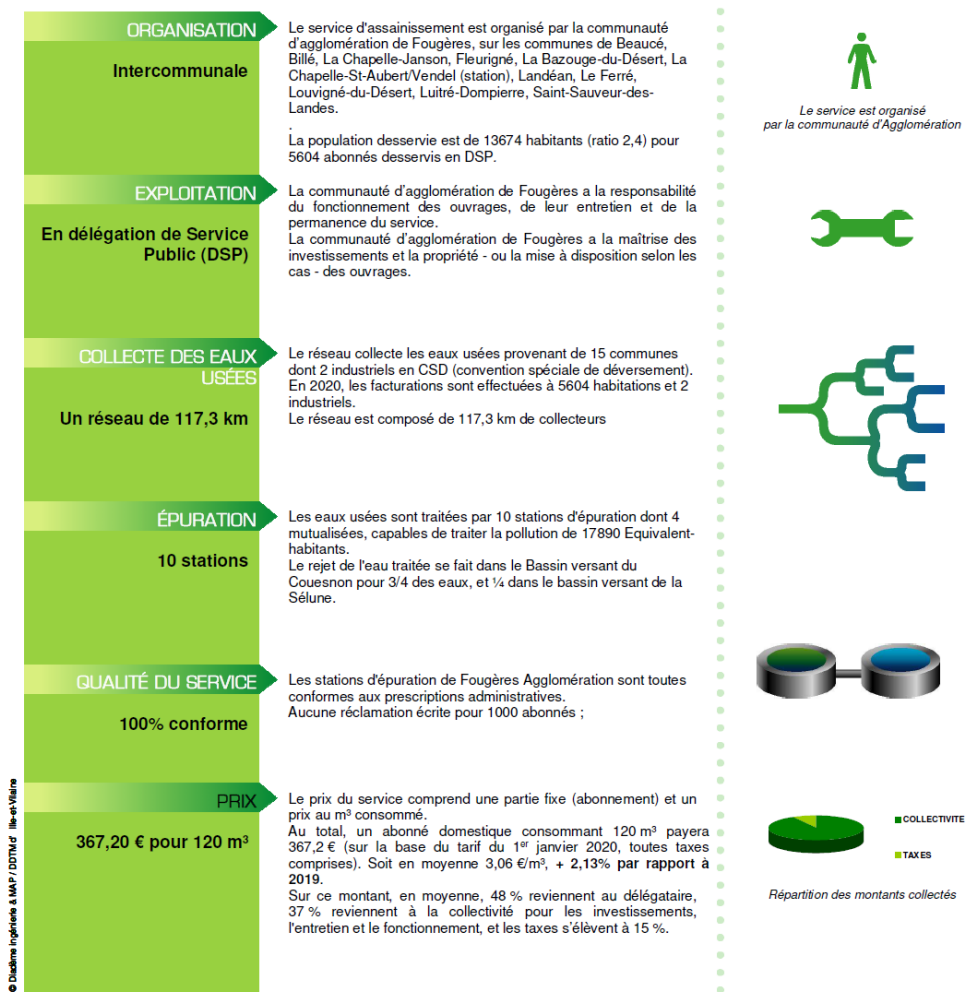
L'INFORMATIONS *assainissement*

La feuille d'information sur l'assainissement collectif

2020

Fougères Agglomération

*Extrait du rapport annuel 2020
sur le prix et la qualité du service public*



© DSDSMA Ingénierie & MAP / DSDM / Ille-et-Vilaine

communes	Exploitant	capacité E.H.	date arrêté	Equipement	Nbre de PR Réseau+step	linéaire total	nbre ab./km	nbre abonnés	Volumes facturés m3	prix TTC m3	Tx débordements (P251.1)	Points noirs (P252.2)	Linéaire renouvel.	Tx renouvel. (P253.2)
COMBOURTILLE	commune	350	27/03/00	2 chenaux	0	0		130						
FOUGERES	commune	65000	27/04/18		19	122 832	81,7	10 038	1 025 024	1,63	0,047 ⁰⁰⁰	11	854	0,70%
LOROUX (LE)	Commune+Veolia (PR+BP)	500	24/03/10	Pr + chenal	0	2 699	37,4	101	5 844	3,02	0	0	0	0,00%
MELLE	Commune+Suez	400	01/09/08	2 Pr	1+1	0		115						
MONTHAULT	Commune+Stgs (PR)	150	01/10/03	2 chenaux	1	2 740	21,9	60	3 498	2,80	0	0	0	0,00%
PARCE	commune	350	21/04/97	Pr + chenal	1	0		136						
PARIGNE	commune	700	19/07/11	Qem + chenal	3+1	4 860	58,4	284	22 152	1,76	0	0	0	0,00%
SELLE EN LUITRE (LA)	commune+Veolia	450	03/06/92		1	1 500	66,7	100	6 817	2,28	0	0	0	0,00%
ST CHRISTOPHE DE VALAINS	commune	150	2007	chenal sortie	0	0		25						
ST GEORGES DE CHESNE	commune+Saur	300	15/10/02	2 chenaux	2	3 460	42,2	146		2,04	0	0	0	0,00%
ST GEORGES DE REINTEBAULT	Commune	1800	22/10/98	2 chenaux US	2+1	8 522	45,4	387	30 287	2,91	0	0	0	0,00%
ST JEAN SUR COUESNON	commune	800	13/04/12	Pr + chenal	1	3 100	56,1	174		2,15	0	0	0	0,00%
ST MARC SUR COUESNON	commune	280	17/12/14	2 chenaux	0	3 000	23,7	71		2,27	0	0	0	0,00%
ST OUEN DES ALLEUX	commune+Veolia	800	24/08/01	Pr + chenal	1+1	5 395	58,2	314	22 160	2,39	0	0	0	0,00%
VILLAMEE	Commune+Veolia (PR)	190	2005	Pr + chenal	1+1	2 030	31,5	64	3 640	3,06	0	0	0	0,00%

2022.205 – EAU ET ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE – ANNEE 2020

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

L’article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l’eau potable. Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service. Il doit faire l’objet d’une présentation devant l’assemblée délibérante.

Sur les 29 communes du territoire, la compétence production d’eau potable est transférée au syndicat de production d’eau potable « Eau du Pays de Fougères ». Chaque année, ce syndicat produit et adopte son rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif. Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit faire l’objet d’une communication au Conseil d’Agglomération.

Sur les 2 communes de Fougères et Lécousse, la communauté d’agglomération délègue la compétence distribution de l’eau potable à chaque commune conformément à la délibération n°2019-176 du 18 novembre 2019. Chaque année, ces communes produisent un rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif.

Sur les 27 autres communes du territoire, la compétence distribution de l’eau potable est transférée aux syndicats de distribution d’eau potable. Chaque année, ces syndicats produisent et adoptent leur rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif. Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit faire l’objet d’une communication au Conseil d’Agglomération.

Vu les rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l’eau potable, ci-annexés,

Vu l’avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 4 novembre 2021,

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d’Agglomération DÉCIDE, à l’unanimité :

- **D’ADOPTER les rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l’eau potable sur les communes de Fougères et Lécousse,**
- **DE PRENDRE ACTE de la présentation des rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l’eau potable produits par les syndicats compétents,**
- **D’AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

2021.206 – EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2020

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

L’article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif. Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service. Il doit faire l’objet d’une présentation devant l’assemblée délibérante.

Conformément à la délibération n°2017.273 du 18 décembre 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d’agglomération délègue le SPANC à Véolia Eau, via un contrat de Délégation de Service Public. Chaque année, le délégataire produit un rapport annuel d’activité, et la

communauté d'agglomération produit un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Vu le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 4 novembre 2021,

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

2022.007 – EAU ET ASSAINISSEMENT – REDEVANCE ASSAINISSEMENT DES COMMUNES EN REGIE – TARIFS 2022

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence "Assainissement collectif" est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Afin d'assurer le financement du service, il est procédé à la perception d'une redevance couvrant les charges afférentes à l'exécution des services. La redevance comprend une part fixe et une part variable au m³ d'eau consommée par l'utilisateur.

Deux cas de figure se présentent sur le territoire de Fougères Agglomération :

1) Secteurs où la compétence est directement exercée par Fougères Agglomération

Sur ces secteurs, les tarifs 2022 ont été fixés par Fougères Agglomération par Délibération du Conseil d'Agglomération n°2021-207 du 22 novembre 2021.

2) Secteurs où l'exercice de la compétence a été confiée aux communes, via une convention de délégation

Conformément aux conventions de délégation de la compétence « Assainissement collectif » signées avec les communes concernées, le conseil d'agglomération est invité à valider les tarifs 2022 votés par les communes :

Communes	Pour mémoire - Tarifs 2021		Tarifs 2022	
	Forfait annuel	Prix / m3	Forfait annuel	Prix / m3
Combourtille	62,51 €	1,13	63,76 €	1,15 €
Fougères	Tarifs spécifiques	1,332	Tarifs spécifiques	1,066 €
La Selle en Luitré	32,26 €	1,80	32,26 €	1,80 €
Laignelet	4,50 €	2,40	5 €	2,50 €
Le Loroux	47,29*	2,17	47,29*	2,17 €
Lécousse	Tarifs spécifiques	1,776	Tarifs spécifiques	1,776 €
Mellé	130 €**	1,50	130 €**	1,50 €
Monthault	95 €	1,57	95 €	1,57 €
Parcé	60 €	1,10	62 €	1,15 €
Parigné	37 €	1,32	37 €	1,35 €
Rives du Couesnon –St Georges de Chesné	63,26 €	1,49	67,50 €	1,65 €
Rives du Couesnon –St Jean sur Couesnon	53,59 €	1,54	67,50 €	1,65 €
Rives du Couesnon –St Marc sur Couesnon	71,57 €	1,62	67,50 €	1,65 €
Rives du Couesnon –Vendel – réseau	47,59 €	0,93	47,50 €	0,79 €
Saint-Christophe de Valains	76 €**	1,80	76 €**	1,80 €
Saint-Georges de Reintembault	45,90 €	2,116	45,90 €	2,116 €
Saint-Ouen des Alleux	55 €	2,00	55 €	2,00 €
Villamée	95 €	1,95	100 €	1,99 €

* Le Loroux: Facturation de l'abonnement au trimestre de présence (tout trimestre commencé sera facturé entièrement)

** Mellé, Saint-Christophe-de-Valains: Facturation au semestre

Et le tableau des tarifs spécifiques 2022 à jour pour Fougères et Lécousse suivant (inchangé par rapport à 2021) :

Fougères et Lécousse : Tarifs spécifiques Assainissement Collectif	
Prix des branchements particuliers à l'égout : pour une longueur de 6 ml..... prix du ml au-delà de 6 ml.....	1 742,79 € 173,82 €
Tarif d'interventions diverses :	
Débouchage de branchement d'eaux usées.....	49,48 €
Enquête de raccordement lors de transaction immobilière	114,45 €
Contre visite si les irrégularités n'ont pas été traitées	52,03 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'application des tarifs 2022 votés par les conseils municipaux lorsqu'une convention de délégation a été signée avec la commune, comme présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

**2022.008 – EAU ET ASSAINISSEMENT – BOCAGE – PROGRAMME LIBRE ET
COMPENSATIONS – BASSIN DU HAUT COUESNON – ANNEES 2018, 2019, 2020 –
APUREMENT COMPTABLE OPERATION N°1199**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

L'opération de travaux bocagers « Programme libre et compensations bocagères » est terminée pour les années 2018 (hiver 2018-2019), 2019 (hiver 2019-2020) et 2020 (hiver 2020-2021) sur le bassin du Haut Couesnon : toutes les dépenses sont terminées et la totalité des recettes a été perçue.

Le budget définitif est le suivant :

Dépenses	28 025,10 €
Recettes	500,64 €
Fougères Agglomération (Reste à charge)	27 524,46 €

Le « code opération » au budget est : 4581-832-ENVIRONN-1199 (dont ex-opération 1802).

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le budget définitif présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à verser une subvention d'investissement pour ladite opération pour un montant de 27 524,46 €,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

**2022.009 – EAU ET ASSAINISSEMENT – BOCAGE – PROGRAMME LIBRE ET
COMPENSATIONS – BASSIN DE LA SELUNE – ANNEES 2018, 2019, 2020 –
APUREMENT COMPTABLE OPERATION N°1299**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

L'opération de travaux bocagers « Programme libre et compensations bocagères » est terminée pour les années 2018 (hiver 2018-2019), 2019 (hiver 2019-2020) et 2020 (hiver 2020-2021) sur le bassin de la Sélune : toutes les dépenses sont terminées et la totalité des recettes a été perçue.

Le budget définitif est le suivant :

Dépenses	9 326,45 €
Recettes	0,00 €
Fougères Agglomération (Reste à charge)	9 326,45 €

Le « code opération » au budget est : 4581-832-ENVIRONN-1299 (dont ex-opération 11920).

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le budget définitif présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à verser une subvention d'investissement pour ladite opération pour un montant de 9 326,45 € TTC,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

**2022.210 – ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – PASS JEUNE AGRICULTEUR –
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-213 relative à la création du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs ;

Pour rappel, le montant de l'aide est de 2 500 € pour tout jeune exploitant bénéficiant de la DJA. En contrepartie, l'exploitant s'engage à réaliser une des deux actions suivantes pour pouvoir bénéficier de l'aide : un diagnostic bocage ou une formation de gestion d'entreprise.

Il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du Pass Jeunes Agriculteurs aux exploitants suivant :

Nom exploitant	Adresse de l'exploitation	Activités	Montant de subvention	Choix de la contrepartie
DUBOIS Angéline - GAEC LES 4 CHEMINS	La Guénnerais 35420 Mellé	Lait en agriculture biologique et transformation	2 500 €	Diagnostic bocage
ORY Noémie - GAEC INPAD CHERULY	La Chérulière 35420 La Bazouge du Désert	Bovin lait et caprin lait	2 500 €	Formation de gestion
DELAUNAY Marie - GAEC BEAUGENDRE	Le Fail 35210 Parce	Bovin lait et porcs	2 500 €	Formation de gestion
GUIBAULT Jean-François - Ferme de l'Arroche	1 Maigrisset 35140 Rives du Couesnon	Maraichage biologique	2 500 €	Diagnostic bocage
MEZERETTE Cindy - GAEC DU DESERT	La Masure 35420 Louvigné du Désert	Bovin lait	2 500 €	Formation de gestion
VICENZOTTI Anne – GAEC de la Bordelière	La Bordelière 35133 Billé	Bovin lait	2 500 €	Diagnostic bocage

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 19 janvier 2022,

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 2 500 € aux exploitants désignés ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

**2022.011 – MOBILITE – BOUTIQUE SNCF – CONTRAT D'AGREMENT –
AVENANT DE PROLONGATION**

Mme PERRIN présente le rapport suivant :

Pour rappel, par délibération du 12 novembre 2018, le Conseil communautaire de Fougères Agglomération a décidé de pérenniser le fonctionnement de la boutique SNCF, par l'établissement d'un contrat d'agrément de 3 ans (2019-2021).

Ce contrat prévoyait un plancher de commissions dégressif chaque année (25 000 €, puis 20 000 € puis 15 000 €).

La gestion de la boutique est assurée par la SPL DESTINATION FOUGERES, via le contrat de DSP. Depuis la reprise de la boutique, le chiffre d'affaires annuel a été le suivant :

2019	250 000 €
2020	105 000 €
2021	158 000 €

Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2021, la SNCF propose un avenant de prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022, dans l'attente de la négociation d'un nouveau contrat.

L'avenant de prolongation prévoit un taux de commission de 7,8% calculé sur le montant TTC du chiffre d'affaires de la boutique.

A titre d'exemple, en se basant sur le chiffre d'affaires des 6 premiers mois de l'année 2021, soit 64 474 €, l'Agglomération toucherait une commission de 5 028 € pour le 1^{er} semestre 2022.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 17 janvier 2022 ;

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la proposition d'avenant au contrat d'agrément de la boutique SNCF jusqu'au 30/06/2022, dans les conditions détaillées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents.**

**2022.012 – ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – FONDS D'INTERVENTION ECONOMIQUE –
COMMUNE DE PARIGNE**
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 29 novembre 2019, Monsieur le Maire de Parigné a sollicité Fougères Agglomération au titre du Fonds d'Intervention Économique, pour le projet de rénovation du dernier commerce de la commune.

Présentation du projet

La commune a décidé de réaliser des travaux de rénovation du dernier commerce afin de l'adapter aux besoins des clients et de soutenir son développement.

Ainsi, la gérante, arrivée en 2016, a réussi à redynamiser l'activité du commerce et créer une complémentarité avec le restaurant ouvrier et la boulangerie de la commune. Afin de soutenir cette dynamique et lui permettre de développer son offre, des travaux d'aménagement s'avèrent nécessaires.

Le projet consiste à rénover totalement l'intérieur du magasin, par la réalisation des travaux suivants :

- Isolation du local
- Installation de vitrines réfrigérées
- Installation d'un système d'extraction de chaleur
- Installation de stores isolants
- Changement des huisseries
- Adaptation de l'agencement du magasin
- Mise en accessibilité PMR.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
MOE	4 000,00 €	DETR - Etat	26 737,58 €
Travaux	100 787,39 €	DSIL - Etat	11 203,31 €
		Conseil Départemental	25 000,00 €
		FIE - Fougères Agglo	20 889,02 €
		Autofinancement 20%	20 957,48 €
TOTAL	104 787,39 €	TOTAL	104 787,39 €

Calcul du FIE accordé

Montant de l'investissement (A)	104 787,39 €
Taux subvention FIE max (20%) (B)	20 957,48 €
Montant aides obtenues hors FIE (C)	62 940,89 €
Règle autofinancement de la commune de 20% minimum (D)	20 957,48 €
Reste à financer par le FIE (A - C - D = E)	20 889,02 €
Potentiel financier : application réduction 10%	Néant
Montant FIE accordé	20 889,02 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 19 janvier 2021

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER le versement d'un fonds de concours au titre du fonds d'intervention économique à la commune de Parigné d'un montant de 20.889,02 € ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

**2022.013 – ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – APPEL A PROJET DE LA DREETS –
« ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
DANS LES TPE, LES PME EN BRETAGNE »**

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

La DREETS (Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités, services de l'État en charge de l'emploi et de la cohésion sociale) lance chaque année un appel à projet visant à accompagner les TPE et PME bretonnes, d'une part dans leurs mutations économiques et d'autre part dans le maintien et le développement de l'emploi.

Le service « Attractivité économique et Emploi » de Fougères Agglomération projette de déployer en 2022 plusieurs actions éligibles à cet appel à projet. L'État viendrait donc ici apporter un co-financement au budget du service.

Présentation de l'appel à projet

La DREETS fait le constat d'un dynamisme économique en Bretagne, avec un niveau d'activité économique retrouvé voire dépassé par rapport à la période d'avant crise sanitaire. Dans ce contexte, l'appel à projet vient financer des actions visant notamment à :

- Soutenir les projets en faveur de la **Transition écologique** ;
- Soutenir les filières stratégiques dans une perspective de **réduction des difficultés de recrutement**.

Les dépenses éligibles doivent porter sur l'année civile 2022 et pourront être financées à hauteur d'environ 50%.

Plan d'actions proposé

Il peut être envisagé de répondre avec le plan d'actions suivant :

- Action **SYNERGIE**, avec la CCI 35 comme prestataire. Déploiement de l'écologie industrielle territoriale en permettant l'échanges entre entreprises voisines sur leurs consommations et productions de ressources, pouvant être mutualisées (matières premières, formations des salariés, énergie, palettes, etc.). Action inscrite dans le PCAET. Action avec Couesnon Marches de Bretagne, finançant la partie d'action exercée sur son territoire.
- Animation de la **filière chimie-pharmacie-cosmétique** autour de BioAgroPolis. 3 objectifs : formation, recherche, développement d'entreprises endogènes et exogènes, dans un contexte de recrutements nombreux.
- Action de formation dans la **restauration**, avec les entreprises, Pôle Emploi et SPL Destination Fougères. Formation locale à la cuisine, avec de grandes difficultés d'attractivité de ces métiers aujourd'hui. Possibilité de dupliquer la formation sur le service en salle.
- Ateliers de sensibilisation au **numérique responsable** pour les TPE et PME, organisés au FIL. Série d'ateliers courant 2022 à partir de février, avec un prestataire extérieur. Répond à un double enjeu de numérisation de l'économie et de diminution des impacts environnementaux des entreprises.
- Animation d'une démarche **d'attractivité des entreprises**, en les accompagnant sur l'accueil de profils éloignés de l'emploi (insertion, handicap, jeunes n'ayant pas les codes de l'entreprise, etc.) et de profils extérieurs au territoire (cadres, employés, ouvriers), en mettant en avant l'offre de services locaux périphériques à l'emploi (logement, services liés à l'enfance, emploi du conjoint, etc.). Les outils de valorisation des entreprises prévus dans la démarche de marketing territorial pourront être ici inclus.

Budget projeté

Dépenses		Recettes	
SYNERGIE (prestation CCI)	7500 €		
-Partie Fougères Agglomération		Etat (appel à projet DREETS) – part F.A	17 000 €
-Partie Couesnon Marches de Bretagne	7500 €		
Filière Chimie (ingénierie Agglo)	2 000 €	Couesnon Marches de Bretagne (action Synergie)	3 750 €
Filière restauration (ingénierie Agglo)	1 400 €		
Numérique responsable (prestation)	3 600 €		
Attractivité des entreprises (prestation 5 400 € et ingénierie Agglo 6 600 €)	12 000 €	Autofinancement Fougères Agglomération	13 250 €
TOTAL	34 000 €	TOTAL	34 000 €

Il est ici précisé que Couesnon Marches de Bretagne, en tant que maître d'ouvrage associé, prendra directement à sa charge le projet Synergie. Les conditions de versement de la subvention par l'État au titre de ce projet ne sont pas encore définies.

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 19 janvier 2022 ;

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le programme d'action tel que détaillé ci-dessus, permettant de répondre à l'appel à projet de la DREETS « Accompagnement des Mutations Économiques et Développement de l'Emploi dans les TPE, les PME en Bretagne » ;**
- **DE VALIDER la candidature de Fougères Agglomération associée à celle de Couesnon Marches de Bretagne à cet appel à projet ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

2022.014 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE MARCHÉ – ACQUISITION DE TERRAINS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

En 2005, le département a créé un « pôle de développement » autour de l'Anses et de l'ANMV à Javené. Un espace de 5,25 ha de terrains viabilisés a été acquis auprès de Fougères Communauté pour y construire un bâtiment de 8 000 m² (laboratoires ANSES et ISAE devenu LABOCEA) et aménager 3,8 ha de terrains à bâtir viabilisés dédiés à l'accueil d'activités. « Bioagropolis » a été mis en service en 2013.

Depuis la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015, le Département ne dispose plus de la compétence économique et ne peut commercialiser les terrains. La compétence exclusive en matière de zone d'activités a été confiée aux EPCI.

Après discussion, par courrier du 16 janvier 2019 il est proposé à Fougères Agglomération la cession des 3,8 ha viabilisés au prix de 11,84 € HT/ m², soit 450 000 € HT. De plus, le paiement sera échelonné sur 3 exercices, soit 150 000 € HT / an. Au prix de base s'ajouteront les frais de notaire et de géomètre qui seront réglés par Fougères Agglomération.

Considérant l'importance du développement de la zone de la Grande Marche et plus globalement les enjeux relatifs à la limitation de la consommation d'espace (Loi Climat et résilience du 22 août 2021), il est proposé la reprise des terrains du Conseil Départemental.

L'acquisition de ce foncier classé UA1 concerne les parcelles cadastrales suivantes : section ZC 229, 230, 231, 236, 240, 241, 244, 245, 249 et 250 pour une contenance de 38 763 m².

Parcelles	Surface en m ²
ZC 229	18469
ZC 230	3871
ZC 231	7758
ZC 236	132
ZC 240	8041
ZC 241	6
ZC 244	70
ZC 245	249
ZC 249	84
ZC 250	83
	38 763



Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale estimant cet ensemble à 465 200,00 €

Vu l'avis du bureau communautaire du 12 avril 2021,

Vu le montant inscrit au budget 2022 correspondant à ce projet,

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la présente acquisition des terrains auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au prix de 450 000,00 HT €, selon les conditions exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes notariés relatifs à cette vente.

2022.015 – TRANSITION ECOLOGIQUE – SMICTOM – RAPPORT D'ACTIVITES 2020

M. BOUDET présente le rapport suivant :

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de cette présentation.

2022.016 – ÉQUIPEMENTS ET POLITIQUE CULTURELS – CONVENTIONS DE PARTENARIAT – VILLE DE FOGÈRES – DISPOSITIF « PASS JEUNES SORTIR A FOGÈRES » 2021-2022

M. RAULT présente le rapport suivant :

Au regard de l'analyse faite des pratiques et des besoins de la jeunesse en termes de loisirs et de sorties, la Ville de Fougères a décidé en 2015 de mettre en place un dispositif dénommé « Pass Jeunes Sortir à Fougères ».

L'objectif est de communiquer sur l'offre de loisirs sportifs et culturels du territoire et en faciliter l'accès aux jeunes âgés de 15 à 25 ans domiciliés ou en formation sur le territoire de Fougères Agglomération, en leur faisant bénéficier de gratuités ou de tarifs avantageux.

Cette proposition prend la forme d'un chéquier vendu au prix de 2 € et suppose des partenariats.

Pour Fougères Agglomération le partenariat serait le suivant :

- **1 entrée achetée = 1 entrée gratuite** pour la personne de son choix au centre culturel Juliette Drouet / Théâtre Victor Hugo (hors tarif A+)
- **1 entrée achetée = 1 entrée gratuite** pour la personne de son choix à la piscine communautaire l'Aquatis

En contrepartie, Fougères Agglomération bénéficie d'une mise en valeur de l'offre ainsi proposée.

Le projet de convention de partenariat est joint en annexe.

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de cette convention de partenariat avec la Ville de Fougères sur le dispositif « Pass Jeunes Sortir à Fougères »**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.**

2022.017 – ÉQUIPEMENTS ET POLITIQUE CULTURELS – ASSOCIATION FOUGERES MUSICALES – CONVENTION PLURIANNUELLE TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – 2022-2026

M. RAULT présente le rapport suivant :

Par délibération du 12 novembre 2018, le Conseil d'Agglomération avait approuvé la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle (2019 à 2021) avec l'association « Fougères Musicales », organisatrice du festival de musique de chambre chaque printemps à Fougères. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Afin de pérenniser cet événement culturel essentiel pour la ville de Fougères et le territoire de Fougères Agglomération, il y a donc lieu d'établir une nouvelle convention tripartite (Fougères Musicales / Fougères Agglomération / Ville de Fougères) afin que les deux partenaires du bloc local assument conjointement le soutien financier global annuel à hauteur de 35 000 € et réparti comme suit :

- 10 000 € pour la ville de Fougères
- 25 000 € pour Fougères Agglomération.

Concernant la durée de cette nouvelle convention, il est proposé une durée de 5 ans (2022 à 2026) pour permettre à l'association de bénéficier d'une visibilité suffisante afin d'établir ses programmations avec des musiciens de renommée internationale dont les agendas sont particulièrement sollicités. Cette durée coïncide également avec la fin du mandat.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission « Équipements et politique culturels » du 26 janvier 2022 ;

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le principe de soutien financier de Fougères Agglomération à l'association Fougères Musicales à hauteur de 25 000 € par an pour les cinq exercices budgétaires 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.**
- **D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle tripartite d'objectifs et de moyens.**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.**

2022.018 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
M. FORET présente le rapport suivant :

Dans le cadre des besoins des services, il est proposé la création et modification d'un poste au tableau des effectifs.

CRI :

Au 1^{er} février 2022 :

- Pour donner suite au départ à la retraite d'un agent le 31 décembre 2021, il convient de créer un poste pour l'agent amené à le remplacer :
 - Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet dénommé B/Cult.CRI/AEAP2.12
 - Il sera proposé la suppression du poste permanent à temps complet, de l'agent parti en retraite, d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, dénommé B/Cult.CRI/AEAP1.10 au tableau des effectifs après avis du CT.
- Pas de surcoût budgétaire.

Les crédits suffisants sont prévus au budget.

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER cette création et modification de postes au tableau des effectifs.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2021.019 – MOBILITE – CONVENTION CADRE KORRIGO TRANSPORT
Mme PERRIN présente le rapport suivant :

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité bretonnes ont développé depuis plusieurs années un dispositif d'interopérabilité billettique sur leurs réseaux respectifs, qui repose sur la carte KorriGo, qui constitue un support unique de titres.

Fougères Agglomération a intégré ce partenariat avec la mise en place de la billettique sur le réseau de transport urbain le Surf en juin 2021 rejoignant les autres partenaires du projet : Brest Métropole, Quimper Bretagne Occidentale, Lorient Agglomération, Saint-Brieuc Agglomération, Saint-Malo Agglomération, Quimperlé Communauté, Guingamp-Paimpol Agglo et Lamballe Terre & Mer.

La carte KorriGo constitue désormais un outil structurant de la mobilité en Bretagne, largement adoptée par les acteurs des réseaux de transport comme par les usagers. Son usage simplifie l'utilisation des transports collectifs et favorise l'intermodalité entre les réseaux urbains, interurbains et ferroviaire.

Il s'agit à la fois de réussir l'extension du périmètre à de nouveaux réseaux de transports collectifs et à de nouveaux services de la vie quotidienne ; et de simplifier les parcours usagers grâce à de nouveaux services numériques en complément de la carte.

À cet effet, une feuille de route commune a été élaborée, avec trois piliers :

- Renforcer la gestion opérationnelle de KorriGo pour permettre de nouvelles extensions de son utilisation en matière de transports et de services,
- Enrichir les services aux usagers des transports avec la carte,
- Développer des services numériques KorriGo, en étudiant l’opportunité et la faisabilité de mettre en œuvre de nouvelles solutions,

Pour cela, il est défini 2 volets de KorriGo

- KorriGo « Transports » pour tout ce qui concerne la billettique transport et ses évolutions
- KorriGo « Multiservices » pour tout ce qui concerne les services de la vie quotidienne

La Région Bretagne, désignée par l’article L. 1111-9-II du Code Général des Collectivités Territoriales comme chef de file dans le domaine des mobilités, notamment de l’intermodalité et de la complémentarité des modes de transport, a vocation à être l’entité support et pivot du dispositif KorriGo « Transports ».

Pour faciliter la gestion du dispositif conventionnel et les évolutions requises le cas échéant, il a été convenu de conclure une convention entre la Région et chacun des Partenaires.

La présente convention constitue le socle juridique du partenariat « KorriGo transport ». Elle a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les Parties poursuivent la mise en œuvre et le développement de KorriGo Transport sur le territoire breton et sur les réseaux de transport relevant de leurs compétences respectives.

À cet effet, la convention définit notamment :

- Les engagements et obligations respectifs des Parties
- Les modalités de gouvernance
- Les modalités de financement
- Le rôle que les Parties entendent confier à Mégalis Bretagne

La Convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

En intégrant ce partenariat et signant la convention, Fougères Agglomération s’engage à :

- Participer au fonctionnement et au développement de l’interopérabilité KorriGo des systèmes billettiques, ainsi qu’à la gouvernance conformément à l’article 6 de la convention
- Contribuer au financement du budget annuel de la coopération selon les modalités prévues suivantes

AOM KorriGo	Caractéristiques discriminantes de l’AOM et de son réseau				Participation annuelle
	Nb d’habitants	Nb de cartes Actives	Nb de voyages annuel	Nb de cartes KorriGo actives	
Région Bretagne	3,3 M	55 000	20 M	55 000	100 000 €
Rennes Métropole	450 000	208 000	81 M	208 000	70 000 €
Brest Métropole	210 000	133 000	26 M	133 000	35 000 €
Lorient Agglo	205 000	22 000	17 M	22 000	18 000 €
St Brieuc Armor Agglo	150 000	17 000	6 M	17 000	18 000 €

Quimper Bretagne Occidentale	100 000	18 000	5,4 M	18 000	18 000 €
St Malo Agglo	85 000	11 000	3,6 M	11 000	13 000 €
Quimperlé Communauté	55 000	3 500	754 000	3 500	7 000 €
Guingamp Paimpol Agglo	75 000	2 000	42 000	2 000	7 000 €
Fougères Agglo	55 000	2700	936 000		7 000 €
Lamballe Terre & Mer	70 000		42 000		7 000 €

Ce partenariat ayant déjà été engagé en 2021, la participation de Fougères Agglomération est arrêtée pour 2021 au prorata au montant de 5 833 €.

Vu l'article L. 1111-9-II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Mobilité » du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 décembre 2021,

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la convention cadre KorriGo,**
- **DE VALIDER le versement d'une participation annuelle de 7 000 € et le dispositif ayant été enclenché en 2021, la participation 2021 est de 5 833 €,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer et exécuter tous les documents.**

**2022.020 – INFRASTRUCTURES – POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE ROMAGNE –
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION
ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRES DE PARKING**
M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération définit un projet de restructuration de l'aire de covoiturage de Romagne en vue de sa transformation en Pôle d'échange Multimodal. Il est prévu de maintenir une zone de stationnement de véhicules légers de plus de 130 places dont certaines places adaptées aux Personnes à Mobilité réduite.

Parallèlement, la Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'iv et See You Sun ont créé Bretil Sun Park, une société permettant d'investir localement dans les ombrières de parking. Fougères Agglomération a été sollicitée par Bretil Sun Park pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur le site, Fougères Agglomération doit autoriser l'occupation du domaine public communautaire, le site étant un bien affecté à un service public, celui du transport de voyageurs. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'équipement sera installé sur le site du pôle d'échange intermodal communautaire situé à Romagné (parcelles cadastrales YN 64, YN 80, YN 78, ainsi que parcelle YN32 – propriété du Département et en cours de rétrocession à Fougères Agglomération).

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P (article L.2122-1-4) de « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été diffusé sur le journal d'annonces légales le 25 décembre dernier invitant les candidats à se manifester du 25 décembre au 21 janvier 2022 inclus.

Seule Breti Sun Park a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante (convention en annexe) :

- Breti Sun Park envisage l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 300 kWc.
- Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Breti Sun Park.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Breti Sun Park s'engage à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques et à verser une redevance annuelle de 700€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu la procédure de publicité réalisée du 25 décembre 2021 au 21 janvier 2022, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking ;

Vu l'avis de la commission « Infrastructures du 24 janvier 2022 ;

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du résultat de la procédure de publicité préalable réalisée du 25 décembre 2021 au 21 janvier 2022, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;**
- **D'AUTORISER le Président, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking avec l'opérateur Breti Sun Park, dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **DE VALIDER le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur Breti Sun Park;**
- **D'AUTORISER le Président à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.**

2022.021 – ADMINISTRATION GENERALE – INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE ET COMMISSARIAT

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Depuis le 1er septembre 2020, faisant suite au Grenelle des violences faites aux femmes, un poste d'intervenant social en police et gendarmerie était créé sur le territoire de la circonscription de sécurité publique de Fougères et les communautés de brigades de Fougères et Maen Roch afin de venir en aide à toute personne en détresse sociale où victime d'infractions de quelque nature que ce soit détectée par un service de police ou de gendarmerie.

Ce service d'un coût actualisé de 40 015 € était co-financé initialement jusqu'au 31 décembre 2021 par le Département et l'Etat.

Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne ont été sollicités par le préfet courant 2021 afin de participer à hauteur d'un tiers au financement pérennisé de ce poste. Les deux présidents ont donné un accord de principe en l'attente de confirmation par leur assemblée délibérante.

Le financement annuel du poste porterait sur 13 339 € dont 2/3 à charge de Fougères Agglomération soit 8 893 € et 4 446 € pour Couesnon Marches de Bretagne, à partir de 2022.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 17 janvier 2022 ;

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la participation financière de Fougères Agglomération au poste d'intervenant social en police et gendarmerie, relative à la part des EPCI ;**
- **D'ACTER la répartition de cette part à 2/3 -1/3 avec la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne au vu des populations respectives ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document y afférent.**

2022.022 – ADMINISTRATION GENERALE – OSPAC – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE FOUGERES AGGLOMERATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Au titre de sa Vice-Présidence et des missions qui s'y rapportent, notamment le suivi des relations avec les associations sportives accompagnées, M. Bernard DELAUNAY représentait Fougères Agglomération au sein du conseil d'administration de l'OSPAC (Office des Sports du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier).

Depuis les dernières élections, M. Bernard DELAUNAY est membre de droit de ce conseil d'administration au titre de son mandat de conseiller départemental. Il y a donc nécessité de désigner un autre conseiller communautaire représentant de Fougères Agglomération.

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la désignation de David LEBOUVIER au sein du Conseil d'Administration de l'OSPAC.**

2022.023 – ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Monsieur le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2020.090 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil d'Agglomération des décisions prises lors du Bureau du 17 janvier 2022.

2022.001B – Mobilité – Mise en place d’une expérimentation vélo à assistance électrique avec le groupe ARHES

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l’unanimité : DE VALIDER le cadre de cette nouvelle expérimentation.

2022.002B – Attractivité économique – Le FIL – Reconduction de baux de location

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l’unanimité : DE VALIDER le renouvellement des trois conventions de mise à disposition de locaux de bureaux aux conditions exposées ci-dessus au profit du Syndicat Mixte du Scot du Pays de Fougères, de l’Association Ecosolidaire, et de l’Agence Locale de l’Energie du Pays de Fougères ;

Durée : 12 mois

Paielement : annuel, intégrant le bilan de l’utilisation des salles de réunion / copieur.

Prix : 100 € / m² HT annuel

Charge : estimation à 40 € / m². Un ajustement au réel sera réalisé annuellement

Prix des salles de réunion : tarification en vigueur soumise à une décote de 50%

Révision du loyer : loyer indexé en fonction de la variation de l’indice trimestriel du coût de la construction publié par l’INSEE

Clause résolutoire : chaque partie peut dénoncer l’accord contractuel au plus tard trois mois avant la date d’anniversaire des conventions

2022.003B – Habitat – Service Local d’Intervention pour la Maîtrise de l’Energie – Convention multi-partenariat.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l’unanimité : D’APPROUVER la convention multi-partenariale ; DE CONFIER à l’Agence Locale de l’Energie du Pays de Fougères la mise en œuvre du SLIME sur le territoire de Fougères Agglomération, conformément aux engagements pris par Fougères Agglomération dans le cadre de sa convention avec le CLER et qui sera annexée à la présente convention ; D’AUTORISER la Vice-Présidente à l’Habitat à signer la convention avec l’Agence Locale de l’Energie du Pays de Fougères, le Conseil Départemental d’Ille et Vilaine, le SDE 35 et Couesnon Marches de Bretagne ; ainsi que tout document nécessaire à son exécution ; et D’AUTORISER la Vice-Présidente à l’Habitat à solliciter auprès du CLER, du Conseil Départemental d’Ille et Vilaine et du SDE 35, les financements prévus dans la présente convention.

2022.004B – Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l’unanimité : D’AUTORISER l’attribution d’une subvention de 1 000 € à 7 propriétaires pour des travaux « d’économie d’énergie » et une subvention de 1 250 € à 6 propriétaires pour des travaux « d’adaptation / autonomie ».

2022.005B – Habitat - Aides aux propriétaires – OPAH Revitalisation

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l’unanimité : D’AUTORISER l’attribution d’une subvention de 500 € à 2 propriétaires pour des travaux « d’énergie ».

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d’Agglomération DÉCIDE, à l’unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

**2021.024 – ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE
PRESIDENT PAR DELEGATION**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l’assemblée que l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu’une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil

d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°2020.089 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président,

M. le Président informe le Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :

DP_2022_001 - Marché de coordination SPS pour l'opération de restructuration-extension et amélioration des performances thermiques du couvent des Urbanistes à Fougères – Entreprise Qualiconsult (35 – Saint-Grégoire) – 20 960 € HT

DP_2022_002 - Marché de contrôle technique pour l'opération de restructuration-extension et amélioration des performances thermiques du couvent des Urbanistes à Fougères – Entreprise Bureau Alpes Contrôle SAS (35 – La-Chappelle-des-Fougeretz) – 25 200 € HT

DP_2022_003 - Actualisation du plan d'épandage des boues de station d'épuration des Eaux Usées sur la commune de Romagné-St Sauveur des Landes – Entreprise Aquasol (35 – Cesson-Sévigné) – 3 270 € HT

DP_2022_004 - Contrôles d'étanchéité suite aux travaux sur le réseau d'assainissement collectif des communes de Beaucé et Luitré-Dompierre – Entreprises STGS (50 – Avranches) – 2 581,80 € HT

DP_2022_005 - Conférences – Bruno DUFOUR-COPPOLANI – Théâtre Victor Hugo – 250 €

Entendu le présent exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance.